

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance plénière du 9 avril 2019

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer s'est réunie le 9 avril de l'an deux mille dix-neuf à 9h30, à Bonneuil-en-France (95), dans les locaux du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, sur convocation de Monsieur Guy Messenger, Président de la CLE en date du 19 mars 2019 et sous la présidence de Monsieur Guy Messenger, Président de la CLE.

Délibération N° 29-2019

Objet : Adoption des documents composant le dossier d'enquête publique

Nombre de membres en exercice : 66
Membres présents : 26
Membres excusés et représentés : 19
Membres absents : 21

• Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Étaient présents :

M. Michel ADAM, Dugny
M. Belaïde BEDREDDINE, Département de Seine-Saint-Denis)
M. Paul-Edouard BOUQUIN, Domont
M. Daniel DESSE, Département du Val d'Oise
M. Jean-Pierre ENJALBERT, SIARE
M. Didier GUEVEL, Le Plessis Gassot

M. Jean-Jacques JENNE, Le Bourget
M. Christian LAGRANGES, EPT Est Ensemble
M. Gilles MENAT, Baillet-en-France
M. Guy MESSENGER, SIAH Croult et Petit Rosne
Mme Eugénie PONTHER, Epinay-sur-Seine
Mme Nadine SENSE, Franconville

Avait donné pouvoir :

M. Dominique BAILLY, Vaujours à M. Daniel DESSE
M. Joël BOUTIER, Groslay à M. Guy MESSENGER
M. Jean-Pierre DAUX, CA Plaine Vallée à M. Paul-Edouard BOUQUIN
M. Jean-Paul FAUCONNET, Rosny-sous-Bois à M. Jean-Jacques JENNE
M. Jean-Luc HERKAT, CA Roissy Pays de France à M. Didier GUEVEL
Mme Anita MANDIGOU, Goussainville à Mme Nadine SENSE

M. Sébastien MEURANT, Saint-Leu-la-Forêt à M. Gilles MENAT
M. Jacques RENAUD, PNR Oise Pays de France à M. Jean-Pierre ENJALBERT
M. Patrick OLLIER, Métropole du Grand Paris à M. Belaïde BEDREDDINE
M. Azzédine TAIBI, SIAAP à Michel ADAM
M. Bertrand KERN, EPTB Seine Grands Lacs à M. Christian LAGRANGES

Étaient excusés :

M. Alain BOURGEOIS, Ezanville
M. Philippe SUEUR, Enghien-les-Bains
M. Maurice CHEVIGNY, CA Val Parisis

M. Mathieu MONTES, EPT terre d'Envol
M. Gilles POUX, La Courneuve
Mme Kola ABELA, EPT Plaine Commune

• Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Étaient présents :

M. Eric CHAUVIERE représentant de Aéroport de Paris
M. Daniel NENIN représentant de l'ASSARS
M. Christian BAUSSON représentant de Aulnay environnement
M. Robert HALIFAX représentant de Environnement 93
M. Philippe BEC représentant de Val d'Oise Environnement
M. Guillaume MORET représentant de la Chambre d'agriculture

de région Ile de France
M. Jean-Noël HUETTE représentant de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique 75, 92, 93, 94
M. Bernard BESANCON représentant du SIAEP de la région nord d'Ecouen

Avait donné pouvoir :

M. François HANET (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) à M. Bernard BESANCON
M. Xavier SAGOT (Syndicat des propriétaires fonciers non bâti) à la M. Daniel NENIN
M. Bernard BRETON (Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique) à M. Jean Noel HUETTE
M. Jean-François RAUCH (Service des canaux de la ville de Paris) à M. Halifax

Étaient excusés :

ORGECO 95 (Mme Nicole NIO)

Mme Michèle DELANGLIS (UFG Que Choisir)



• **Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Étaient présents :

M. Ulrich DREUX, Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT95)

M. François MILHAU, Préfecture de Région Ile de France

Mme Lydia PROUVÉ, Agence de l'Eau Seine- Normandie

Mme Astrid REVILLON, Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS)

M. Armand KOESTEL, Grand Paris Aménagement

M. Gilbert SPANGARO, Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)

Avaient donné pouvoir :

Mme Aurélie Gérolin (DRIEE) à M. François MILHAU

Mme Magali CHARMET (Agence Française pour la biodiversité) à Astrid REVILLON

M. Nicolas MOREAU (Délégation d'Ile de France et du centre Val de Loire du centre national de la propriété forestière) à Mme Lydia PROUVÉ

M. Denis DOBO-SCHOENENBERG sous-Préfet de Sarcelles à M. Ulrich DREUX

Étaient excusés :

M. le Préfet de Seine Saint-Denis

Mme Anne BOISSY (DRIAAF)

• **Assistaient également à cette réunion :**

M. Eric Chanal (SIAH), Mme Amparo MARTAUD (SIARE), M. Bernard BREUIL (CD93 – DEA93), Mme Coline PESSEREAU (Enghien-les-Bains), Mme Aurélie STOFFEL (CA Roissy Pays de France), Mme Margueritte PARNIS (EPT Plaine Commune), M. Eric BOSCH (EPT Terre d'Envol), Mme Marie BERDOULAY (Métropole), M. Jeremy JEANNEAU (Agence de l'Eau), M. Dominique LEGUY (Adage Environnement), Mme Emmanuelle PAILLAT (Cabinet Paillat, Bory, Conti) et Mme Aline GIRARD (SAGE Croult Enghien Vieille Mer).

Le projet de SAGE Croult-Enghien Vieille Mer est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comportant 79 dispositions et d'un règlement de 6 règles. Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru d'Enghien permet d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau sur le territoire du SAGE et de redonner de la place à l'eau sur le territoire.

Le projet de SAGE, validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 septembre 2018, a été soumis à la consultation des personnes publiques et organismes associés du 25 octobre 2018 au 25 février 2019 afin de recueillir les observations des acteurs du territoire.

Conformément aux articles L212-6 et R212-40 du Code de l'environnement, le projet de schéma est ensuite soumis à enquête publique dont l'ouverture et l'organisation incombe au préfet responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

En application de l'article R. 212-40 du code de l'environnement et des articles R. 123-1 à R. 123-27 du même code, le contenu du dossier d'enquête publique portant sur le projet de SAGE comporte:

- Un rapport de présentation ;
- Le projet de SAGE (PAGD, Règlement) tel que validé par la CLE le 28 septembre 2018 et soumis à la consultation des personnes publiques et organismes associés;
- Les avis recueillis en application de l'article R. 212-39 du code de l'environnement, ainsi que l'avis du COGEPOMI exigé en application de l'article R. 436-48 du même code et le mémoire en réponse aux avis ;
- Une évaluation environnementale et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.
- une note relative à l'annulation du SDAGE Seine Normandie 2016-2021

* * * * *

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté interpréfectoral N° 2011/10361 du 11 mai 2011 fixant le périmètre du SAGE

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017/14362 du 11 octobre 2017 portant modification de la composition et renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Vu la validation par la CLE de l'état des lieux du SAGE Croult Enghien Vieille Mer le 19 décembre 2013, du diagnostic le 5 mai 2015, des tendances et scénario le 15 décembre 2015, de la stratégie le 15 novembre 2016 et des documents constitutifs du SAGE le 27 septembre 2018.

Vu les avis émis par les personnes publiques et organismes associés lors la consultation organisée du 25 octobre 2018 au 25 février 2019

Considérant que le quorum des 2/3 est atteint

La Commission Locale de l'Eau, après avoir délibéré, avec 44 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1	Approuve le bilan de la consultation des assemblées.
ARTICLE 2	Adopte les documents composant le dossier d'enquête publique en vue de la saisine du préfet responsable de la procédure d'élaboration chargé de l'ouverture et de l'organisation de la procédure d'enquête publique, à l'exception de l'avis de l'autorité environnementale qui reste à venir.
ARTICLE 3	Confie au SIAH, chargé du secrétariat de la CLE, le soin de saisir le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE, conformément aux articles L212-6 et R212-40 du code de l'environnement, pour solliciter l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique.
ARTICLE 4	Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Président de la CLE

M. Guy MESSAGER



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190327-2019-49-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-49

SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

27 – Saisine de Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique du SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 21 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

2 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

27 – Saisine de Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique du SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comportant 79 dispositions et d'un règlement de 6 règles. Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Haras et du ru d'Enguien permet d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau sur le territoire du SAGE et de redonner de la place à l'eau sur le territoire.

Le projet de SAGE, validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 septembre 2018, a été soumis à la consultation des personnes publiques et organismes associés du 25 octobre 2018 au 25 février 2019 afin de recueillir les observations des acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 et R. 212-40 du Code de l'environnement, le projet de schéma est ensuite soumis à enquête publique.

SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

27 – Saisine de Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique du SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles. L. 122-4 et R.122-17, L. 212-3 et suivants ainsi que R. 212-35 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-27,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES SOUS RESERVE DE L'ADOPTION PAR LA CLE DU PROJET DE SAGE MODIFIÉ SUITE AUX AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTÉS, DE LA VALIDATION PAR CETTE MEME CLE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE LA DÉCISION DE LA CLE CONFIAUT AU SYNDICAT LA SAISINE DU PRÉFET RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SAGE POUR SOLLICITER L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- 1- Autorise le Président à saisir le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE pour solliciter l'ouverture et l'organisation de la procédure d'enquête publique,**
- 2- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,

Maire honoraire de LOUVRES.

**Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 22/04/19
Affichée le : 27/04/19
Retirée le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.